

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 17 DECEMBRE 2024

MOTION CESECC 2024-08¹

DEPOSEE par : Jean-Pierre LUCIANI, représentant les associations d'enseignement de la langue corse

OBJET : pour une contractualisation de l'association Scola corsa avec l'Etat

ETAIENT PRESENTS :

ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BIAGGI Michèle, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CIANFARANI Françoise, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTI Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hêlène, FILIPPI Bernard, GIACOMONI Léon, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NOVELLA Christian, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VENTURINI Stefanu, VITALI Pierre.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

CANNAC-PADOVANI Magali pouvoir à LIBERATORE-RUGGERI Cécile, CHOURY Hyacinthe pouvoir à SALVATORI Marie-Josée ; D'ORAZIO Xavier pouvoir à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; FEDI Marie-Jeanne

¹ Adoptée à l'unanimité
Votants : 47

pouvoir à CASABIANCA Charles ; LOTA René pouvoir à GIUDICELLI Jean-Pierre ; OGLIASTRO Fabrice pouvoir à CASABIANCA François ; RUBINI Pierre-Jean pouvoir à GODINAT Jean-Pierre ; TROJANI Paul à NICOLI Marie-Jeanne.

La vision étriquée de la langue unique et des sous-langues :

Le Président de la République Emmanuel Macron à l'Académie française le 14 novembre 2024, au nom du sacro-saint dogme de l'unicité de la langue française dénonce un « **instrument, au fond, de division de la nation** » et cite sans vergogne « **ses langues vernaculaires, ses patois, ses différentes langues régionales** ».

La langue corse n'échappe pas à cette classification de langue régionale qui n'est pas un statut mais un intitulé qui se compose du vocable « langue » auquel on adjoint obligatoirement un qualificatif de rebus très lisse « régionale », tout comme l'on pourrait qualifier un enfant de « naturel ».

La mécanique implacable et diabolique constitutionnelle :

La surinterprétation récurrente de l'article 2 de la Constitution qui voit en la langue française à travers le filtre abusif et orienté du Conseil Constitutionnel non pas une langue commune mais une langue unique et exclusive, fait barrage à tout usage possible de la langue corse dans la sphère publique.

Il en découle sans surprise que les 2 règlements intérieurs de l'Assemblée de Corse (adopté le 16 décembre 2021) et du Conseil Exécutif (adopté le 8 février 2022) qui prévoient que « L'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse (...) les langues des débats de l'Assemblée de Corse sont le corse et le français », tombent par voie de conséquence (jugement du 9 mars 2023).

La Cour administrative d'appel de Marseille confirme sans surprise le 19 novembre 2024 le premier jugement du Tribunal administratif de Bastia. Soyez certains que le Conseil d'Etat qui est la plus haute juridiction de l'ordre administratif ne pourra que confirmer également l'application de la loi par les tribunaux administratifs.

Seule une écriture constitutionnelle garante d'un niveau de Constitutionnalisation suffisant de la langue corse (autre que le triste article cosmétique 75-1 qui classe les langues régionales au rang de simples bibelots patrimoniaux) **pourrait éventuellement** donner un statut protecteur à la langue corse et à son usage dans la sphère publique sans contrevenir à l'article 2.

Plus qu'une association, Scola Corsa est une institution :

Scola Corsa a construit un dispositif d'enseignement qui permet d'atteindre le plus haut niveau d'exposition des enfants à la langue corse par un principe original d'immersion **dans** et **hors** temps de classe. En quatre ans, ce sont quatre écoles (Biguglia, Bastia, Sarrula et Corti) qui ont vu le jour avec 150 enfants qui

parviennent rapidement à un bon niveau de maîtrise de la langue corse. Une nouvelle école verra le jour à Lucciana à la rentrée 2025 et de nouvelles candidatures affluent. Grâce à un encadrement administratif et pédagogique de qualité, Scola Corsa a permis d'élaborer toute la réflexion de formation et de construction du modèle didactique et pédagogique.

Le soutien financier très fort de la collectivité de Corse, des collectivités locales et un cofinancement de l'association fondé sur l'acte militant :

Grâce à l'appui financier sans faille du Conseil Exécutif, de l'approbation unanime de l'assemblée de Corse et du militantisme au quotidien de l'ensemble des acteurs de l'association, Scola Corsa n'a pas pu franchir ce premier palier de développement.

Il faut maintenant que l'Etat s'engage :

Dans les prochains jours, et pour la troisième année consécutive, Scola Corsa va défendre le dossier de la contractualisation rue de Grenelle avec tout son argumentaire qui permet de déroger aux cinq années normalement incompressibles avant toute contractualisation avec l'Etat.

L'actuel Recteur qui prépare le nouveau Projet Académique de l'Académie de Corse pour les 5 ans à venir doit se positionner clairement : la contractualisation d'un contingent de postes d'enseignants de Scola Corsa permettra d'inclure dans le Projet académique le vecteur principal du développement de l'enseignement de la langue corse pour les années à venir : l'enseignement immersif à haute exposition.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE,

Demeure persuadé qu'il pourra compter sur un soutien unanime et sans faille de l'actuel Conseil Exécutif et de l'assemblée délibérante.

Il revient maintenant à l'Etat de faire sa part de chemin sans circonvolutions pour l'obtention dès le mois de janvier 2025 de la contractualisation avec l'association Scola Corsa.